

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5

**Revision to a Request for Supply
Arrangement - Révision à une demande
pour un arrangement en matière
d'approvisionnement**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronic Information Technology Professional Srv
Div/Div des srv professionnels en technologie de
l'information électronique
11 Laurier St. / 11 rue Laurier
Portage III 0A1 - 1
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet TBIPS		
Solicitation No. - N° de l'invitation EN578-055605/G		Date 2015-03-12
Client Reference No. - N° de référence du client EN578-055605		Amendment No. - N° modif. 005
File No. - N° de dossier 003ei.EN578-055605	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$EI-003-28442		
Date of Original Request for Supply Arrangement		2015-02-06
Date de demande pour un arrangement en matière d'app. originale		
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-03-23		Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Bouliane Manon L.		Buyer Id - Id de l'acheteur 003ei
Telephone No. - N° de téléphone (819) 934-4667 ()		FAX No. - N° de FAX (819) 956-7827
Delivery Required - Livraison exigée		
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: As per contract		
Security - Sécurité This revision does not change the security requirements of the solicitation. Cette révision ne change pas les besoins en matière de sécurité de l'invitation.		

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Acknowledgement copy required	Yes - Oui	No - Non
Accusé de réception requis	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
The Offeror hereby acknowledges this revision to its Offer. Le proposant constate, par la présente, cette révision à son offre.		
Signature	Date	
Name and title of person authorized to sign on behalf of offeror. (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du proposant. (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
For the Minister - Pour le Ministre		

Solicitation No. - N° de l'invitation

EN578-055605/G

Client Ref. No. - N° de réf. du client

EN578-055605

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

003eiEN578-055605

Buyer ID - Id de l'acheteur

003ei

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La modification #5 suit:

MODIFICATION #005 À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

La présente modification sert à :

- A. Modifications 4 et 5.**
- B. Précisions relativement à la modification 003 à l'invitation, R18, 1.**
- C. Fournir des réponses aux questions reçues par les détenteurs pour cette sollicitation de SPICT**

La date limite pour présenter des questions étaient le 9 mars, 2015.

Ceci est la dernière modification pour répondre aux questions avant la date de fermeture.

A. Modifications 4 et 5

Modification #4

À l'Élément II, partie 6B, article 2.3;

Supprimer :

2.3 LIMITES DES BESOINS DU PALIER 1 : Les clients peuvent attribuer des marchés à des fournisseurs qualifiés dans les catégories applicables seulement s'ils se conforment aux critères suivants :

- (i) **Besoins dont la valeur est inférieure à 25 000 \$ (en incluant la TPS et la TVH) :** Les clients peuvent passer un marché avec un fournisseur éligible en se conformant aux règles gouvernementales d'attribution des marchés.

Insérer :

2.3 LIMITES DES BESOINS DU PALIER 1 : Les clients peuvent attribuer des marchés à des fournisseurs qualifiés dans les catégories applicables seulement s'ils se conforment aux critères suivants :

- (i) **laissée intentionnellement sans texte.**

Modification #5

A la Pièce Jointe « H » de L'Élément 1, partie 05 Présentation des soumissions, article (d);

Supprimer :

(d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions. Le numéro de télécopieur ainsi que les instructions pour la transmission de soumissions par télécopieur sont fournis à l'article 08;

Insérer :

(d) de faire parvenir sa soumission uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) tel qu'indiqué à la page 1 de la demande de soumissions ou à l'adresse indiquée dans la demande de soumissions;

B. Précision n° 1 - Précisions relativement à la modification 003 à l'invitation, R18, 1.

Ajouter le texte suivant à la R.18.1.

Les soumissionnaires (nouveaux et existants) qui soumissionnent pour l'offre à commandes doivent soumettre des taux quotidiens fermes par l'entremise de la CCD de leur tableau de présentation des soumissions pour chaque catégorie, niveau d'expérience et région/zone métropolitaine pour lesquels ils présentent une soumission.

C. Questions et réponses

Q25 :

Nous avons les questions suivantes concernant le besoin en SPICT :

Question 1

L'État peut-il fournir des précisions concernant la façon dont les titulaires actuels d'une OC/d'un AMA utilisant l'attestation de droits acquis doivent répondre aux critères obligatoires concernant l'attestation financière et aux exigences en matière d'assurance, et indiquer le nombre de mois en affaires dans la CCD?

- (i) Les titulaires actuels d'une OC/d'un AMA doivent-ils cocher la case « Je suis d'accord avec l'énoncé ci-dessus » ou ils n'ont aucune case à cocher?**

- (ii) Dans la case d'information, les titulaires actuels d'une OC/d'un AMA doivent-ils fournir l'information demandée sur la page ou laisser les champs en blanc?**

Question 2

O1 – Attestation financière

- (a) Si l'attestation est signée par le représentant dûment autorisé du soumissionnaire, est-ce que les titulaires actuels d'une OC/d'un AMA doivent tout de même indiquer les coordonnées du directeur financier ou du chef de la direction dans la CCD?**

- (b) Dans l'affirmative, l'État souhaite-t-il obtenir les coordonnées du représentant autorisé ou du directeur financier/chef de la direction?**

R25 Question 1:

- (i) Les titulaires actuels devraient cocher la case « Je suis d'accord avec l'énoncé ci-dessus ». Les titulaires actuels doivent compléter l'attestation des droits acquis et la déclaration du soumissionnaire. Veuillez vous référer à la Pièce Jointe E ainsi qu'à la Partie 5 de l'Élément I.**

(ii) Les titulaires actuels peuvent laisser ces champs en blanc.

R25 Question 2 :

- (a) Non. Les titulaires actuels peuvent démontrer l'obligatoire O.1 Attestation Financière par l'attestation des droits acquis.
- (b) S.O.

Q26 :

Nous détenons actuellement un AMA des SPICT. Nous avons précédemment satisfait au critère O.4, VTCF, pour les services du palier 2. Nous étions en mesure de satisfaire au nombre minimal de références positives fournies pour le palier, dans tous les volets à l'exception d'un seul. Par conséquent, nous avons obtenu le palier 1 pour ce volet précis. Nous sommes maintenant dans une position où nous pouvons justifier d'autres catégories pour le volet pour lequel nous sommes limités au palier 1, et par conséquent, nous qualifier pour les services du palier 2.

i) Comme nous sommes actuellement qualifiés pour le palier 2, nous planifions fournir l'attestation de droits acquis pour O.4 et pas représenter les renseignements TCVB. Est-ce que c'est correct, même si nous chercherons à obtenir des catégories supplémentaires pour garantir de nous qualifier pour le palier 2 pour le volet pour lequel nous nous sommes qualifiés pour le volet 1?

ii) Nous planifions changer dans la CCD les catégories actuellement non justifiées pour les indiquer comme catégories nouvellement justifiées dans le volet qui n'a pas obtenu le palier 2. Le nombre de catégories justifiées sera donc supérieur au nombre minimal pour le volet 2. Tous les autres volets qui sont déjà qualifiés au palier 2 demeureront inchangés et l'attestation des droits acquis comprendra O.5 pour ces volets. Est-ce qu'il s'agit de l'approche adéquate pour appliquer un palier plus élevé dans un volet particulier?

R26 :

- (i) Oui, c'est exact.
- (ii) Oui, il s'agit de la bonne approche.

Q27 :

Nous sommes un fournisseur actuel pour le palier 2 de l'OC/AMA des SPICT. Dans le cadre de la dernière mise à jour, EN578-055605/E, nous nous sommes qualifiés pour trois volets du palier 1 et du palier 2 de l'OC/AMA. Nous sommes aussi qualifiés pour un quatrième volet — Volet 5 : Services de gestion de projet, du palier 1 de l'OC/AMA (nous détenons cinq catégories justifiées; il en faut six pour le palier 2).

Nous avons des questions au sujet de la mise à niveau du palier 2 au volet 5.

Dans la CCD, dans les critères obligatoires, Groupe 3 (Palier 2), Information sur les volets, lorsque l'état de la catégorie du Volet 5 (P) Services de gestion de projet est fixé à « Récemment offert », à la section Voir les catégories du Volet 5 (P) Services de gestion de projet, les seules options disponibles pour l'état de la catégorie sont « Récemment justifiée », « Récemment non justifiée »

et « Non offerte »; il n'y a pas d'option « Actuellement justifiée » pour reporter nos cinq catégories justifiées du Palier 1 au Palier 2.

Voici nos questions :

1. En tant que fournisseur actuel pour le palier 2 des SPICT, pour mettre à niveau le Volet 5 du Palier 1 au Palier 2 dans le cadre de cette mise à jour,

(i.) est-ce que nous devons fournir une catégorie justifiée supplémentaire, pour un total de six (puisque nous sommes un fournisseur du Palier 2 des SPICT qui détient cinq catégories justifiées nous permettant de nous qualifier pour le Volet 5 au niveau du Palier 1 de l'OC/AMA)? Si oui, comment devons-nous entrer les catégories actuellement justifiées dans la CCD (si on sélectionne « nouvellement justifié », cela génère une exigence pour une référence de justification); ou

(ii.) devons-nous fournir six nouvelles catégories justifiées (c'est-à-dire justifier de nouveau les cinq catégories actuellement justifiées au Palier 1 de l'OC/AMA)?

2. À titre de fournisseur actuel du Palier 2 pour les trois volets, pour respecter le critère obligatoire O.3, Exigences en matière d'assurances, et le critère obligatoire O.4 Valeur cumulative totale facturée, est-ce que nous devons fournir uniquement l'attestation des droits acquis pour se qualifier pour le quatrième volet?

R27 :

1. (i.) Pour vous qualifier pour le Palier 2 du Volet 5, vous devez détenir 6 catégories justifiées. Si vous en détenez actuellement 5, vous avez besoin d'une catégorie justifiée supplémentaire (c.-à-d. qu'une catégorie supplémentaire a besoin d'une référence positive). Pour identifier une catégorie comme étant « Actuellement justifiée » ou « Actuellement non justifiée » dans la CCD, vous devez d'abord identifier le volet comme étant « Actuellement offert ».

(ii.) Non, seules les nouvelles catégories doivent être justifiées.

2. Oui.

Q28 :

Nous sommes un fournisseur actuel dans le cadre d'une OC/d'un AMA. Certains des rôles ou niveaux pour lesquels nous avons fait une demande n'ont pas été approuvés par TPSGC. Ces rôles/niveaux ne figurent pas dans la liste des catégories admissibles et taux (par catégorie) – offre à commandes, de l'Annexe E. Voici deux exemples de rôles/niveaux pour lesquels nous n'avons pas été approuvés :

- **Volet 3, Rôle I.2, Administrateur de base de données de niveau 1 (mais approuvé pour les niveaux 2 et 3)**
- **Volet 3, Rôle I.11, Architecte de la technologie de niveau 1 et de niveau 2 (mais approuvé pour le niveau 3)**

Questions :

- 1. Quelle justification utilise TPSGC pour approuver un niveau, mais pas un autre?**
- 2. Comment faut-il interpréter la colonne Classement de l'Annexe E, Catégories admissibles et taux?**
- 3. Quelle est la fourchette des valeurs énumérées dans la colonne Classement?**
- 4. Quel est le meilleur classement?**
- 5. Quel est le pire classement pour le rôle/niveau pour lequel nous pouvons être approuvés?**

R28 :

1. Veuillez consulter la pièce jointe D, Évaluation financière de l'offre à commandes, article FO.2.
2. Une entreprise classée au premier rang a le taux quotidien recevable sur le plan financier le plus bas.
3. Il n'y a pas de fourchettes pour les valeurs énumérées dans la colonne Classement. Tous les soumissionnaires dont le taux quotidien correspond aux paramètres de l'évaluation financière sont considérés comme étant recevable sur le plan financier
4. Le classement no 1 est considéré comme le classement offrant le taux quotidien recevable sur le plan financier le plus bas.
5. L'évaluation financière est fondée sur une médiane. Il n'y a donc pas de nombre fixe de soumissionnaire pouvant se qualifier sur le plan financier. Veuillez consulter la Pièce jointe D.

Q29 :

Nous allons procéder à notre renouvellement du programme fédéral "TBIPS" d'ici le 23 mars 2015, voici quelques-unes de nos interrogations:

- 1. Lors de notre renouvellement, doit-on compléter seulement l'Attestation des droits acquis, ou vous redonner l'ensemble de nos références?**
- 2. Nous sommes présentement qualifiés pour le programme "AMA", que nous renouvellerons d'ici le 23 mars. Serons-nous automatiquement qualifiés pour les "OC" dans les mêmes catégories? Devons-nous proposer des taux? Si oui, est-ce nouveau de cette année de proposer des taux, il me semble que l'an passé il n'était pas nécessaire d'en proposer.**

R29 :

1. Si vous ne modifiez pas vos qualifications techniques au dossier, votre entreprise correspondrait à la Colonne C de la grille de présentation de l'Élément I, Partie 3, article 1.4.
Vous devez fournir l'attestation des droits acquis pour conserver vos compétences techniques.
Vous devez fournir la déclaration du soumissionnaire remplie.
Vous n'avez pas à soumettre de nouveau vos références.
Si vous faites une demande pour l'OC, vous devez soumettre des taux quotidiens fermes par l'entremise de la CCD pour chaque catégorie, niveau d'expérience et région/zone métropolitaine pour lesquels vous soumissionnez. Il n'y a pas de taux pour l'AMA.
2. Voir la Modification 004 à l'invitation, question et réponse 20.

Q30 :

Nous soumettons la question suivante concernant l'invitation à soumissionner no EN578 055605/G, plus précisément l'article 2.5, Invitation à soumissionner (DAMA/DOC), page 9 de 133 du document PDF (tel que surligné ci-dessous) fourni aux soumissionnaires.

Question : Serait-il possible que TPSGC prolonge la période de re-compétition pour l'invitation no EN578-055605/G, de 2 ans, ou même plus?

2.5 Invitation à soumissionner (DAMA/DOC) à la (page 3 de 17 de l'Élément I)

Les D'AMA/D'OC documents comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à cette invitation à soumissionner. Toute autre information ou tout autre document fournis au soumissionnaire ou obtenus par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent.

Dans la mesure du possible, TPSGC publiera chaque année une invitation à soumissionner pour remplacer les AMA et les OC visant la fourniture des services. Il se réserve toutefois le droit d'opter pour un autre instrument d'approvisionnement pour le besoin s'il le juge approprié. À chaque nouvelle re-compétition, tous les soumissionnaires, y compris ceux qui se seront vu attribuer un AMA ou/ou une OC à la suite d'une invitation à soumissionner antérieure, devront présenter à cette re-compétition une soumission en réponse à l'invitation à soumissionner pour pouvoir continuer de fournir des services dans le cadre des OC et des AMA qui en découlent. Les modalités de chaque re-compétition de l'invitation à soumissionner pourraient ajouter, modifier ou supprimer des catégories/volets ou, au contraire, modifier les exigences de l'invitation à soumissionner précédente. Ainsi, chaque re-compétition de l'invitation à soumissionner est autonome, séparé et isolé de toute invitation à soumissionner antérieure. Alors que certains aspects de la soumission d'un soumissionnaire pourraient intégrer, par renvoi, des renseignements qui sont déjà en la possession du Canada, toutes les exigences au re-compétition d'une invitation à soumissionner doivent être respectées par chacun des soumissionnaires au re-compétition avant la date de clôture de la D'AMA/D'OC.

Les fournisseurs doivent soumissionner les OC en conformité avec les modalités de chaque re-compétition de l'invitation à soumissionner, au plus tard à la date de clôture de cette re-compétition. Après cette date, ils devront attendre la re-compétition suivante. En revanche, ils peuvent soumissionner les AMA en tout temps s'ils satisfont aux modalités de la dernière mise à jour de l'invitation à soumissionner publié dans le SEAOG.

Le Canada se réserve le droit d'attribuer des AMA aux fournisseurs qui se sont qualifiés pendant la période de l'AMA. Ces AMA seront évalués tous les trimestres, les dates de clôture pour chaque cycle d'évaluation trimestriel étant indiquées dans le calendrier de traitement des soumissions pour les AMA.

R30 :

Tavaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a entrepris un examen complet de l'approvisionnement de ses services professionnels dans le but d'améliorer l'efficacité de ses outils d'approvisionnement, et il a été décidé que chaque nouvelle demande de re-compétition serait sur une base annuelle.

Pour cette raison, votre demande est refusée.

Q31:

Après avoir travaillé à notre réponse à cette demande en tant que fournisseur actuel des SPICIT et avoir lu la DDS/DDP et les modifications subséquentes, je désire m'assurer de bien tout comprendre. Si je comprends bien, puisque nous sommes un fournisseur actuel des SPICIT et que nous ne modifions, n'ajoutons ou ne retirons pas de paliers/volets des SPICIT, nous devons remplir et soumettre tous les renseignements requise par l'entremise de la CCD (Portail du SSPC) à l'exception de la Pièce jointe E de l'Élément I (1. Attestation des droits acquis et 2. Déclaration du soumissionnaire), qui doit être soumise en format papier.

1. Est-il correct que les seuls documents papier que nous devons soumettre est la page couverture signée de la DDP/DDS et la Pièce jointe E?
2. Est-ce que ces documents peuvent être soumis par voie électronique, ou doivent-ils être soumis uniquement en format papier à l'adresse :

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau (Québec) K1A 0S5

J'aimerais recevoir une confirmation à cet effet, car notre entreprise ne voudrait pas être déclarée non recevable à cause d'un malentendu.

R31 :

1. Oui.
2. Ils doivent être soumis en format papier à l'Unité de réception des soumissions avant la date et l'heure de clôture.

Q32 :

Question : Pièce jointe H à l'Élément 1 : Instructions uniformisées – demande d'offres à commandes et arrangements en matière d'approvisionnement – besoins concurrentiels. Il est indiqué ce qui suit au point 10, Infractions commises à l'étranger, de l'article 01 - Dispositions relatives à l'intégrité :

« Infractions commises à l'étranger

Le soumissionnaire atteste également, qu'au cours d'une période, et ce conformément au paragraphe Période de temps, ni le soumissionnaire ni aucun de ses affiliés n'ont été reconnus coupables ou n'ont reçu une absolution sous-conditions ou inconditionnelle en vertu d'une infraction commise à l'étranger pour laquelle le Canada juge que les éléments constitutifs sont semblables aux infractions énumérées dans les présentes dispositions relatives à l'intégrité. De plus, le Canada envisagera tenir compte des mesures étrangères qu'il juge être de nature semblable au pardon canadien, à la suspension du casier judiciaire et au rétablissement des droits par le gouverneur en conseil en vigueur au Canada. »

Question 1 : Pouvez-vous préciser si cela peut être limité au soumissionnaire dans le cadre des SPICT et supprimer « affiliés du soumissionnaire »? Quels sont les recours?

Question 2 : Veuillez préciser si le gouvernement du Canada insérera les clauses précédentes des dispositions relatives à l'intégrité?

R32 :

Réponse 1 : Le cadre d'intégrité de TPSGC ne comprend pas de disposition discrétionnaire; nous ne pouvons donc pas y apporter de changements. <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/ci-if-fra.html>

Réponse 2 : Voir la R32, réponse 1 ci-dessus.

Q33 :

1. On a déjà un Standing Offer : XXXXX-XXXXXX/XXX/EI. Donc pour le « refresh » de notre SO, on a qu'a remplir le Grandfather Certificat. (si j'ai bien compris.)

Notre question est la suivante :

2. Si on ajoute une catégorie a notre bid, notre « financial bid» sous le Grandfather Certificate est-il encore bon, ou faut-il que l'on envoie un nouveau « financial bid» ?

Et

3. Si on ajoute une région a notre bid, notre « financial bid» sous le Grandfather Certificate est-il encore bon, ou faut-il que l'on envoie un nouveau « financial bid» ?

On s'excuse, on est un peu confus lorsqu'on lit le document pour le « submission grid »

R33 :

1. Si un soumissionnaire soumissionne pour une offre à commandes en réponse à cette demande de re-compétition, il doit soumettre des taux quotidiens fermes pour chaque catégorie, niveau d'expérience et région/zone métropolitaine pour lesquels vous présentez une soumission. Si vous êtes un détenteur actuel d'OC et que vous ne modifiez pas vos compétences techniques, votre entreprise correspondrait à la colonne C du Tableau de présentation des soumissions de l'Élément I, Partie 3, article 1.4.

2. Si vous soumissionnez une catégorie supplémentaires, vous devez justifier cette catégorie au moyen d'une référence positive tel que décrit dans la Pièce jointe B, O.5 Identification des catégories. Voir également le point 1 de la réponse R33 ci-dessus.

3. Voir le point 1 de la réponse R33 ci-dessus.

Q34 :

Notre entreprise est un titulaire actuel des SPICT qui désire se qualifier pour des catégories supplémentaires. Veuillez confirmer que les catégories pour lesquelles une entreprise a déjà

présenté une justification (pour laquelle est dispose donc de droits acquis dans la nouvelle soumission) sont prises en compte dans le nombre total de catégories non justifiées pour lesquelles le soumissionnaire est admissible. Par exemple, nous avons déjà justifié 9 des 12 catégories du Volet 5 (3 catégories sur 12 sont actuellement non justifiées). Dans le nouveau contrat de l'OC/AM pour les SPICT, deux (2) nouvelles catégories ont été ajoutées à ce volet (P.13 chef de l'équipe indépendante d'examen du projet de TI, et P.14, examinateur indépendant du projet de TI), ce qui porte le nombre total de catégories à 14.

Conformément aux règles s'appliquant aux catégories non justifiées, nous comprenons que si nous ne justifions pas les catégories supplémentaires et les trois (3) catégories non justifiées, nous serions admissibles pour quatre (4) catégories non justifiées (50 % des 9) en plus de nos neuf (9) catégories justifiées. Si notre interprétation est correcte, nous pourrions offrir une catégorie non justifiée pour une des deux catégories supplémentaires ainsi que celles déjà couvertes, sans justifier de catégories supplémentaires dans le Volet 5.

Est-ce que notre interprétation est correcte? Veuillez confirmer.

R34 :

Votre interprétation n'est pas correcte. Conformément aux pièces jointes B et C, critère O.5, Identification des catégories, article 7 (iii), « les catégories non justifiées présentées dans ce processus de soumission peuvent uniquement être accordées en vertu des catégories justifiées par ce processus de soumission ». Vous auriez besoin de deux références positives (deux catégories récemment justifiées dans le volet) pour vous qualifier pour une catégorie récemment non justifiée.

Q35 :

**Nous avons la question suivante au sujet de la DP ci-haut mentionnée :
En raison de la complexité de l'invitation à soumissionner, est-ce que TPSGC envisagerait d'accorder une prolongation aux soumissionnaires?**

R35 :

La date de clôture des soumissions ne changera pas.

TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES